



Saint-Jean-d'Angély, le 30 mai 2023

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_SF_DEC09**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

Vu le budget primitif 2023 adopté par le conseil municipal le 6 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 3,

D É C I D E

De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 850 000 € destiné à financer les investissements 2023 du budget principal VILLE.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Score GISSLER** : 1A
- **Montant du contrat** : 850 000 €
- **Durée** : 20 ans (240 mois)
- **Mobilisation des fonds** : Déblocage 10 % des fonds dans les 6 mois à compter de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant du financement soit 850 €, le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

AR Prefecture

017-211703475-20230530-2023_SF_DEC09-DE
Reçu le 31/05/2023

Caractéristiques du prêt

- **Périodicité** : trimestrielle
- **Date de la première échéance** : trois mois après le premier tirage
- **Mode d'amortissement** : constant
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,92 %
- **Base de calcul des intérêts** : 360/360 jours
- **Remboursement anticipé** : possible de rembourser partiellement ou totalement sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230530-
2023_SF_DEC09

AR Sous-préfecture le 31/05/2023

Publication dématérialisée le 31/05/2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat